

le 10 juillet 1957
c'est

à la place des
non adjugé
(millions)
c'est nécessaire

Vu le 14-11-1957

21 JUILLET 1957

de compléter la délibération du 5 Mai 1957 comme suit: "C'est entendu qu'on demandait le transfert du dommage de guerre de la Société Anonyme sur le Collège, en vue d'assurer le financement des travaux de construction du manuel extérior, la Ville n'a nullément l'intention de se soustraire aux volontés exprimées par le légataire dans son testament et que la décision de transfert ne peut faire novation à la situation juridique des legs en ce pour"

Approuvé à l'unanimité

Marché de Soubailac

M. le rapporteur rappelle que la Commission des travaux rapporteur a adopté le projet déposé par M. Pascale architecte qui prévoyait pour la toiture du marché une forme de parapluie renversé. L'adjudication ayant dépassé le prix limite fixé à 8.000.000 une nouvelle étude a été demandée à l'architecte. Les nouveaux plans sont affichés sur un des murs de la salle de réunion. Les façades sur l'avenue de Paris est à peu près la même chose que la disposition intérieure mais la toiture est prévue avec déboulants des eaux sur les côtés.

M. Pastelneau propose qu'une variante soit demandée aux soumissionnaires en vue de substituer une couverture en fibres ciment à la couverture en béton préfabriqué en deux.

Le Conseil Municipal

Après les plus explications

M. l'avis de la Commission des travaux

approuve

- les nouveaux plans concernant le marché de Soubailac

revenue que:

- Le Revenu foncier à sa charge la fourniture et la pose de l'enduction de mortier
Après celle de Rogem et la fourniture de matériaux en doit des 3 parcelles.

- enfin pour ce la déduction du Revenu Municipal en date du 28 Novembre
1954 Le lotissement était de 570 m² par mètre linéaire de parcelle
donnée en eau par le chemin du Prése soit 570 x III = 55.500 fr.

- Les deux parcelles sont données chemin du Prése devant la route
M. Huelle au terrain, les deux sites étant données à l'indivision des parcelles
appartenant à l'indivision.

M. Boudier

M. Boudier M. Boudier propriétaire de 855 m² de propriétés sur la route

M. Boudier terrain de 855 m² à attribuer à chacun en future acquisition sur parcelle
de terrain situé avenue des Eglises Verts.

Le Revenu Municipal

M. Boudier de la Commission des Eglises.

- donne un avis favorable sur le projet de M. Boudier sous réserve que
les deux sites soient revenues obligatoirement à l'indivision des parcelles.

Approuvé à l'unanimité

M. Boudier

M. Boudier terrain situé en bordure du Chemin de la Roble
sur une longueur de 58 m² à donner en deux parcelles

donnant en accès sur la route de Rochefort

Le Revenu Municipal

M. Boudier de la Commission des Eglises

21 JUIN 1957

- donner un avis favorable au projet présenté par les frères Biochaud sous les

ressources suivantes:

- les lotisseurs devront observer les engagements à définir par le service des Ponts et Chaussées notamment ceux qui concernent la route de Rochefort.
- une ligne électrique devra assurer l'alimentation de la parcelle marquée A au plan.

- les eaux usées devront être évacuées à l'intérieur des parcelles par eaux pluviales et être amenées au chemin dit de la Roche suivant la pente naturelle du terrain.

Approuvé à l'unanimité

M. Maurin Maire se proposant d'endosser au chemin vicinal dit

"de la Roche" les parcelles 1 et 2 ayant accès sur le chemin dit du Rivage à diviser en 3 parcelles.

Le Conseil Municipal.

M. le cahier des charges portant

sur l'avis de la Commission des travaux.

Approuvé

- le projet de lotissement déposé par M. Maurin sous les réserves suivantes:

- l'alimentation éventuelle de la parcelle marquée A au plan nécessitera l'implantation d'un support basse tension et le tirage d'une ligne sur une parcelle.
- les eaux pluviales seront amenées au fosse du chemin vicinal durant la pente naturelle du terrain.

- les eaux usées seront évacuées à l'intérieur des parcelles.

cote 30A et
pel d'offres

c. H. M. de la
v. sans pen

divisé en 3

net sous

divisé de l'offres
celles.

le 28 Novembre
de parcelle

avec une largeur fixée de l'ordre de 645 m.

des Permis Minier des travaux et examiner l'urgence. Le projet et l'impact des travaux sur la forêt de la réserve que le nombre des parcelles doit varier de 21 à 19 la surface impure de l'eau doit de 1000 m² environ.

M. Gruet suggère qu'une étude de contact ait lieu avec les services de la forêt de la réserve de la Ville et meurtier en collaboration le projet de la Ville.

Le Conseil Municipal

- donne son avis favorable au projet de loi de la Ville pour la réserve
- que la surface de la forêt de la Ville sera portée à 1000 m² environ ce qui harmoniserait le nombre des lots à 19.

57093

- que la voie existante est une largeur de 12m hauteur comprise et que la destination actuellement d'usage de bureau lui conviendrait avec grand bien

- que la largeur prévue à la charge les frais d'entretien des parcelles non desservies par le réseau général et ce en accord avec le S.F.

- que la largeur prévue à la charge les conclusions du réseau d'entretien lui des parcelles et par conséquent au réseau général

- la question que les plans et plans des charges du réseau d'entretien devant servir d'origine de la commune et de la commune des travaux et plans

Approuvé par 13 voix et 5 abstentions

13) Questions diverses

1) Avis de la commission

de la Ville de la Ville

Il est avis de la Commission des finances de la Ville de la Ville à l'égard des